

ADVENIS
Société anonyme au capital de 4.725.492 €
Siège social : LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIIN 2017
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET
LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En complément du rapport de gestion du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société Advenis SA (ci-après la « Société » ou « Advenis »).

Nous vous rendons compte également des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures prises par la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Le présent rapport a été élaboré selon les recommandations et exigences formulées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le président du conseil d'administration s'est appuyé à cette fin sur des travaux coordonnés par le président du comité d'audit, le secrétaire général, en relation avec la direction financière et les directions de la Société et de ses filiales directes ou indirectes au sens des articles L. 233-1 et suivants du code de commerce (ci-après le « Groupe » ou le « Groupe Advenis »). S'ajoutent à ces travaux des contrôles spécifiques de validation et d'analyse des flux de données et ratios financiers coordonnés par la direction financière d'Advenis. Avant sa présentation à l'assemblée générale, le présent rapport a été communiqué au comité d'audit et au conseil d'administration d'Advenis, et approuvé par le comité d'audit le 24 avril, et par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 avril 2017.

A titre préliminaire, il est rappelé que la Société se réfère depuis 2010 au code de gouvernement d'entreprise Middelnext, lequel a fait l'objet d'une nouvelle édition en septembre 2016 (disponible sur le site <http://www.middelnext.com/>).

Pour rappel, le président du conseil d'administration indique les points de vigilance édictés par le code MiddleNext, nécessaires au bon fonctionnement de la gouvernance et sur lesquels le conseil d'administration est invité à s'interroger.

1. Concernant le pouvoir exécutif :
 - a) *L'exemplarité du dirigeant contribue-t-elle à renforcer la confiance ?*
 - b) *La compétence du dirigeant est-elle adaptée ?*
 - c) *Le dirigeant est-il isolé ?*
 - d) *Les intérêts personnels du dirigeant peuvent-ils porter préjudice à l'entreprise ?*

- e) *La succession du dirigeant est-elle gérée ?*
2. Concernant le pouvoir de surveillance :
- a) *L'administrateur remplit-il sa mission dans le processus stratégique ?*
- b) *L'exemplarité de l'administrateur contribue-t-elle à renforcer la confiance ?*
- c) *Le pouvoir de surveillance n'empiète-t-il pas sur le pouvoir exécutif ?*
- d) *L'administrateur remplit-il effectivement son devoir de vigilance ?*
- e) *L'administrateur a-t-il les moyens matériels de remplir sa mission ?*
- f) *La compétence de chaque administrateur est-elle adaptée ?*
- g) *Les conditions d'exercice du travail de l'administrateur peuvent-elles créer des biais sur son indépendance de jugement ?*
3. Concernant le pouvoir souverain :
- a) *L'exemplarité de l'actionnaire contribue-t-elle à renforcer la confiance ?*
- b) *Les actionnaires sont-ils clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui pourraient menacer la pérennité de l'entreprise ?*
- c) *Les actionnaires choisissent-ils réellement les administrateurs ?*
- d) *Les actionnaires participent-ils aux votes ?*
- e) *Existe-t-il un risque de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ?*
- f) *L'actionnariat est-il géré et correctement formé dans la durée ?*

En outre, le respect des recommandations émises par le code MiddleNext et auxquelles la Société a souscrit par l'adoption dudit code sera démontré dans le corps du présent rapport. A défaut, il sera justifié de la mise à l'écart de certaines de ces recommandations ou de leur application différée.

Le gouvernement d'entreprise mis en place dans le Groupe Advenis a été modifié à la suite de l'opération de rapprochement du 18 juillet 2014 avec la société Inovalis, société anonyme au capital de 227.409 euros dont le siège social est sis 52 rue de Bassano à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 780 835 (ci-après « Inovalis ») afin d'être adapté à l'évolution de la taille de l'entreprise et à son actionnariat.

En conséquence, la composition du comité d'audit et le règlement intérieur du comité d'audit ont été modifiés par le conseil d'administration du 5 novembre 2014.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 6 février 2015 a décidé de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration pour l'adapter aux règles de gouvernance du code MiddleNext et à la nouvelle composition du conseil, à la suite du changement d'actionnariat de la Société.

A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. En formation de conseil d'administration

La Société est dirigée par un conseil d'administration qui est composé, conformément à loi et à l'article 16 des statuts, de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Au 31 décembre 2016, il est composé de 7 membres élus pour 6 ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat. Cette durée est adaptée à la taille de la Société et à ses spécificités.

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé est la suivante :

- Président – Directeur Général : Stéphane AMINE
 - ADVENIS SA, elle-même présidente de :
 - SAS ADVENIS VALUE ADD (anciennement dénommée Avenir Finance Immobilier),
 - SAS AVENIR FINANCE CORPORATE,

Autres mandats sociaux :

- Président-Directeur général d'INOVALIS SA,
- Président d'ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT (depuis le 7 mars 2016),
- Gérant de la SARL VENTURI PARTICIPATIONS, elle-même présidente de :
 - SAS INJAZZAT REAL ESTATE FRANCE
 - SAS DIVONE REAL ESTATE
 - SAS WHITE PALACE REAL ESTATE FRANCE
 - SAS AREF REAL ESTATE FRANCE
 - SAS IP Real Estate (ex- STRATEGIA FRANCAIS)
 - SAS WALPURGIS REAL ESTATE
 - SAS PEARL OF FRANCE
 - SAS AREF EURO REAL ESTATE
 - SAS WHITE PALACE EUROPE
 - SAS WHITE PALACE GERMANY
 - SAS EURO ELYSEES 2
 - SAS PREI HOLDING
 - SAS NEO SOLEIL
 - SAS NEO VII
 - SAS SEREN ONE GERMANY
- Gérant de la SCI MARJOT,
- Gérant de la SCI COLLARD,
- Gérant de la SCI MAGDEBOURG RESIDENCE,
- Gérant de la SCI CANCORPCOLOGNE,

- Représentant permanent de la SAS INJAZZAT REAL ESTATE, elle-même présidente de la SAS ALPHA INVESTMENT,
- Représentant permanent d'INOVALIS SA, elle-même, société de gestion de la société INOPCI 1, société de placement à prépondérance immobilière sous la forme de SAS, elle-même gérante de :
 - JEÛNEURS SCI,
 - BBA SCI,
 - VERONESE SCI,
 - SCI BALDI,
 - SCI SABLIERE,
 - SCI METROPOLITAIN,
- Représentant permanent d'INOVALIS SA, elle-même, société de gestion de la société INOPCI 2, société de placement à prépondérance immobilière sous la forme de SAS,
- Administrateur de MEDIA CAPITAL SA (Monsieur Stéphane Amine, en sa qualité de représentant légal, représente Inovalis SA qui est elle-même administrateur),
- Administrateur d'Inovalis International SAL, société libanaise (depuis le 21 juin 2016),
- Mandat dans la société libanaise MAFRA HOLDING SAL,
- Mandat dans la société libanaise ICORP LIBAN HOLDING SAL,
- Gérant de la SARL INO AIX (depuis le 2 novembre 2016),
- Gérant de la SARL ICORP,
- Gérant de la SARL ICORP REGIONAL REAL ESTATE,
- Gérant de la SCI ICORP REIMS,
- Gérant de NEO ICORP,
- Gérant de FRESH & Co,
- Gérant de SCI Jardin des Princes,
- Gérant de White Electre Real Estate,
- Gérant de WEL 6,
- Gérant de PARIS REAL ESTATE INVESTMENT 3,
- Gérant de Aref Second Property,
- Gérant de Aref Diamants,
- Gérant de NOVA 4,
- Gérant de Silver Noisy,
- Gérant de Pearl,
- Gérant de WHITE REIMS (depuis le 15 décembre 2016),

- Gérant de DMS – DEVELOPMENT & MANAGEMENT SERVICES (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de HORIZON (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de HOTI (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de KALEMON (depuis le 23 décembre 2016),
 - Gérant de HAWAZ (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de AREF SABLIERE (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de AREF EURO PDP (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de DORCY (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de PEARL ONE (depuis le 30 décembre 2016),
 - Gérant de PARIS REAL ESTATE INVESTMENT 1 (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de SEREN HOLDING (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de NEO SEVRES (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de BOUBYAN SIX (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de SIENNE (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de NEO BOULOGNE VAUTHIER (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de INOVALIS PARTNERS (ex- HIP ADVISOR) (depuis le 15 décembre 2016),
 - Gérant de Néo Eboué, elle-même :
 - gérante de la SCCV Eboué,
 - co-gérante de la SCCV Paris Félix Eboué
 - Directeur d'INOVALIS CITY CENTER RETAIL FUND, société de droit américain,
 - Directeur de Martin Downs LLC, société de droit américain,
 - Administrateur de Titan Star Inc., société de droit américain,
 - Chairman of the board of trustees d'Inovalis Real Estate Investment Trust,
 - Gérant de catégorie A de la société Inovalis Management Luxembourg Sàrl, société de droit luxembourgeois.
- Directeur Général Délégué jusqu'au 12 février 2016 : Jérôme FRANK

Autres mandats sociaux :

- Président d'APICIUS Finance
- Président du Conseil d'administration d'Avenir Finance Investment Managers
- Président de Bagatelle Finance

- Gérant SCI Le Lieu d Avoi
- Administrateur de Sicavonline
- Administrateur de Sicavonline Partenaires
- Gérant de SCI FRANK (société dissoute au 31 décembre 2016)
- Gérant de SCI JPM
- Gérant de SCI Rotonde Beauséjour
- Gérant de PASTOUREL

- Directeur Général Délégué jusqu'au 12 février 2016 : Fadi CALEDIT

Autres mandats sociaux :

- Directeur général délégué d'Inovalis SA,
- Président de ADVENIS ASSET MANAGEMENT SAS (ex- REALISTA SAS) jusqu'au 12 février 2016,
- Président de ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT SAS (ex- ADYAL PROPERTY MANAGEMENT) jusqu'au 12 février 2016,
- Directeur Général de ADVENIS CONSEIL (ex- ADYAL CONSEIL) jusqu'au 12 février 2016,
- Gérant de STELLA REGINA,
- Gérant de STELLA ONE INVESTMENT (TUP décidée le 8 novembre 2016, société radiée le 5 décembre 2016,
- Gérant de SCI de la LICORNE,
- Gérant de WHITE BOETIE,
- Gérant de WALPUR ONE,
- Gérant de WALPUR TWO,
- Gérant de WALPUR THREE,
- Gérant de AREF EURO ONE,
- Gérant de WEL 1,
- Gérant de WEL 3,
- Gérant de INOPROM jusqu'au 12 février 2016,
- Gérant de catégorie A de la société Inovalis Management Luxembourg Sàrl, société de droit luxembourgeois.

- Administrateur (jusqu'au 17 décembre 2016) : Gilbert HABERMANN

Autre mandat social :

- Administrateur d'I.C.G.

- Administrateur : Frédéric BOUTE

Autres mandats sociaux :

- Administrateur de Thaly
- Administrateur de F. Iniciativas
- Administrateur de HEXALOG
- Administrateur de PROMELYS

- Administrateur : AGEAS FRANCE représentée par Alain REGNAULT, Directeur Général

Autre mandat social d'AGEAS FRANCE :

- Administrateur de TFP1 Technical Property Fund1
- Administrateur de SCPI Renovalys Patrimoine
- Administrateur de SCPI Pierre Privilège
- Administrateur de OPCV Multimarket
- Administrateur de SPPICAV Health Property Fund 1

Autres mandats sociaux d'Alain REGNAULT :

- Directeur Général d'Ageas Patrimoine
- Directeur Général et Administrateur de Sicavonline
- Directeur Général et Administrateur de Sicavonline Partenaires
- Administrateur de Avenir Mutuelle

- Administrateur : Grégory BLAIN

Autre mandat social :

- Président d'ADVENIS CONSEIL (depuis le 12 février 2016),
 - Président du conseil de surveillance de la SCPI EUROVALYS.
- Administrateur : David GIRAUD

Autres mandats sociaux :

- Directeur général délégué d'Inovalis SA,
- Gérant de la SARL WHITE REIMS jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL DMS – DEVELOPMENT & MANAGEMENT SERVICES jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL HORIZON jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL HOTI jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL KALEMON jusqu'au 23 décembre 2016,
- Gérant de la SARL HAWAZ jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL AREF SABLIERE jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL AREF EURO PDP jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL DORCY jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL PEARL ONE jusqu'au 30 décembre 2016,
- Gérant de la SARL PARIS REAL ESTATE INVESTMENT 1 jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL ENYO jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL M2L CAPITAL,
- Gérant de la SARL SEREN HOLDING jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL NEO SEVRES jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL BOUBYAN SIX jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL SIENNE jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de la SARL NEO BOULOGNE VAUTHIER jusqu'au 15 décembre 2016,
- Co-gérant de la SARL WALPUR FOUR,
- Gérant de la SARL INOVALIS PARTNERS (ex- HIP ADVISOR) jusqu'au 15 décembre 2016,
- Gérant de catégorie A de CanCorpHanover 1 Sàrl (ex-CANCORPGERMANY Sàrl), société de droit luxembourgeois,

- Administrateur de Sicavonline SA jusqu'au 28 octobre 2016,
- Administrateur de la SAS Sicavonline Partenaires jusqu'au 27 octobre.2016,
- Administrateur de catégorie A de CANCORPEUROPE SA, société de droit luxembourgeois,
- Gérant de catégorie A de la société Inovalis Luxembourg Sàrl, société de droit luxembourgeois,
- Gérant de catégorie A de la société Inovalis Management Luxembourg Sàrl, société de droit luxembourgeois,
- Membre du Conseil de surveillance de la société PEARL HP Funding Corp SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, Gérant de catégorie A de CanCorpDuisburg 1 Sàrl, société de droit luxembourgeois,
- Gérant de catégorie A de CanCorp Hanover 1 Sàrl, société de droit luxembourgeois,
- Gérant de catégorie A de CanCorpCologne Sàrl, société de droit luxembourgeois, Gérant de catégorie B de Arcueil SI Sàrl, société de droit luxembourgeois,
- Gérant de catégorie B de Arcueil SI General Partner Sàrl, société de droit luxembourgeois
- Chief Executive Officer d'Inovalis Real Estate Investment Trust,
- Président, Secrétaire et Trésorier de Metropolitan LLC, société de droit américain jusqu'au 10 octobre 2016.

- Administrateur : Joëlle CHAUVIN

Autres mandats sociaux :

- Administrateur indépendant d'AFFINE
- Présidente de la société « J. Chauvin Consultant »,
- Administrateur d'Affine,
- Administrateur de Swiss Life reim,
- Administrateur de Spirit.

- Administrateur (jusqu'au 12 février 2016) : Société CAMELEON représentée par François SIMON

Autres mandats sociaux de CAMELEON :

- Vice –Président du conseil d'administration de MMC
- Administrateur de Jars
- Gérant de Memoria Real

Autres mandats sociaux de François SIMON :

- Gérant de Cameleon
- Administrateur d'Egerton
- Administrateur de SW Mitchell Capital
- Administrateur de Memnon
- Co-gérant de Scea de la Verniere

- Administrateur : Jean-Daniel COHEN

Autres mandats sociaux :

- Administrateur indépendant de SCBSM
- Administrateur indépendant de Foncière Volta
- Gérant de Hoche Partners International
- Gérant de HPMC2
- Gérant de HPMC3
- Gérant de Debt Resolution Corp
- Gérant de HPMF
- Gérant de Hoche Partners Services
- Gérant de Hoche Partners Sàrl
- Gérant de Hoche Partners Développement Advisor
- Gérant de Hoche Partners Développement 2009-1 à 4
- Gérant de Hoche Partners Développement 2010-1 à 5
- Gérant de Hoche Partners Développement 2011
- Président de Hoche Partners Energies
- Administrateur de Hoche Partners Finance Ltd
- Administrateur de Hoche Partners Real Estate (Americas) Inc
- Administrateur de HP Funding Corp
- Gérant de Equal Overseas Investment
- Gérant de Equal Immobilier
- Gérant de Equal Promotion

- Gérant de Equal Gestion
 - Gérant de HP-S Corse
 - Gérant de Immobilière L
 - Gérant de Laurad Groupe Holding
 - Gérant de Laurad Holding
 - Président d'Ulysse Investissement SAS
 - Independent Trustee Inovalis REIT
- Administrateur (jusqu'au 11 mars 2016) : Marie-Laure TUFFAL-QUIDET

Autre mandat social :

- Président de Ingénieries des Financements et Conseils aux entreprises

- Directeur Général Délégué (depuis le 12 février 2016) : Rodolphe MANASTERSKI

Autre mandats sociaux :

- Directeur Général d'ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT depuis le 12 février 2016,
- Président d'ADVENIS INVESTMENT MANAGERS depuis le 29 septembre 2016,
- Président d'ADVENIS ASSET MANAGEMENT depuis le 12 février 2016,
- Gérant d'IAF Services.

La nomination des administrateurs est proposée à l'assemblée générale conformément aux dispositions légales applicables en la matière et les actionnaires disposent de l'ensemble des informations nécessaires sur les candidats, préalablement au vote des résolutions relatives à ces nominations.

En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, cinq administrateurs étaient considérés comme indépendants.

La Société respecte les cinq critères du code Middlednext permettant de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Aussi, compte tenu de ces critères, étaient considérés comme membres indépendants répondant à l'ensemble des critères susvisés :

- Monsieur Frédéric BOUTE,
- Monsieur Gilbert HABERMANN (jusqu'au 17 décembre 2016),
- Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET (jusqu'au 11 mars 2016),
- La société CAMELEON (jusqu'au 12 février 2016),
- Madame Joëlle CHAUVIN.

Il conviendra à l'assemblée de se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur.

Par ailleurs, Advenis a toujours promu la représentation féminine au sein des organes sociaux.

Depuis le 18 juillet 2014 et jusqu'à la démission de Madame Marie-Laure Tuffal-Quidet au 11 mars 2016, le conseil d'administration d'Advenis comptait parmi ses membres Madame Marie-Laure Tuffal-Quidet et Madame Joëlle CHAUVIN. La part des femmes au sein du conseil représentait 20 % au cours de l'exercice 2015.

Le nombre de membres du conseil est désormais ramené à sept administrateurs, dont 6 hommes et une femme.

Dans les sociétés cotées, la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 % à compter du 1er janvier 2017 (loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011 et article L 225-18-1 du Code de commerce).

Compte tenu de la démission de certains administrateurs en décembre 2016, il sera proposé au conseil de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires la nomination d'un nouvel administrateur femme. Cependant, il est à noter qu'un conseil d'administration de 8 membres dont 2 seraient des femmes ne répond pas aux nouvelles exigences légales.

Par ailleurs, du fait de leur activité et de leur expérience dans le monde des affaires, l'ensemble des membres du conseil d'administration sont coutumiers des dispositifs de gouvernance et des responsabilités qui leur incombent. La parfaite déontologie des administrateurs est notamment démontrée par leur assiduité aux réunions et leur investissement dans le fonctionnement de la Société, ainsi qu'il sera exposé ci- après.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts. Cette revue sera réalisée par le conseil du 25 avril 2017, à l'occasion de l'examen des conventions réglementées.

Par ailleurs, les conventions réglementées sont décrites dans le rapport de gestion 2016. Compte tenu de leur configuration et des montants en jeu, le conseil a estimé que ces conventions ne nécessitaient pas de recourir à une expertise indépendante.

1.2. En formation de comité d'audit

A la suite de l'opération de rapprochement avec la société Inovalis du 18 juillet 2014 et à la nomination de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé de nommer comme membres du comité d'audit :

- Monsieur David GIRAUD,
- Monsieur Gilbert HABERMANN,
- Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET,
- La société Ageas France, représentée par Monsieur Alain REGNAULT.

Lors de la réunion du 1^{er} avril 2015, Monsieur David GIRAUD a été désigné en qualité de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit doit comprendre au moins un membre indépendant et ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit comptait deux membres indépendants et ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable, savoir :

- Monsieur Gilbert HABERMANN (jusqu'au 17 décembre 2016),
- Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET (jusqu'au 11 mars 2016).

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilbert HABERMANN, Monsieur Jean-Daniel COHEN a été nommé membre du comité d'audit, à titre provisoire, par le conseil d'administration du 21 février 2017 et Monsieur David GIRAUD en a conservé la présidence, conformément au règlement intérieur du comité d'audit.

Il conviendra toutefois, à l'occasion d'un prochain conseil d'administration, de nommer un membre indépendant au sein du comité d'audit et de lui en confier la présidence, conformément aux recommandations du code Middlednext et de l'AMF.

Il est rappelé que le comité d'audit a notamment pour mission de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. Il suit la réalisation des missions des commissaires aux comptes. Il rend compte de sa mission au conseil.

Le comité a désormais également pour mission d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Règlements intérieurs

Le conseil d'administration a adopté le 15 mars 2006 un règlement intérieur qui a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions statutaires et légales en vigueur, le mode de fonctionnement du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration du 6 février 2015 a décidé de modifier son règlement intérieur pour l'adapter aux règles de gouvernance du Code MiddleNext et à la nouvelle composition du conseil, à la suite du changement d'actionnariat de la Société.

Ce règlement intérieur est consultable au siège social sur simple demande.

Le règlement intérieur rappelle les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres du conseil, notamment en termes de confidentialité, de secret professionnel, de conflit d'intérêts et d'assiduité.

Par ailleurs, lors de sa séance du 5 novembre 2014, le conseil d'administration a modifié le règlement intérieur du comité d'audit adopté le 28 juillet 2011. Ce règlement intérieur complète par conséquent celui du conseil d'administration de la Société, auquel il est annexé. Le règlement intérieur du comité d'audit est également consultable au siège social sur simple demande.

En outre, le conseil d'administration du 13 avril 2016 a modifié le règlement intérieur du comité d'Audit à la suite de la démission de Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET de ses fonctions d'administrateur et de membre du comité d'audit afin d'adapter le règlement à la nouvelle composition du comité d'audit.

2.2 Fréquence des réunions et convocation des membres

2.2.1. En formation de conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par an. Les convocations sont faites par tous moyens, par le président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé par la convocation.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du conseil au cours desquelles sont arrêtés les comptes semestriels ou annuels. Le secrétaire général est convié à chaque réunion du conseil.

Le conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2016 sur convocation du Président. Le taux de présence moyen a été de 84% avec un minimum de 75% et un maximum de 100%, montrant ainsi la forte implication des administrateurs.

2.2.2. En formation de Comité d'audit

Le règlement intérieur prévoit que le comité d'audit se réunit autant de fois qu'il le jugera opportun, et au moins deux fois par an, sur convocation du président du conseil d'administration ou de l'un des membres du comité d'audit ou toute autre personne spécialement déléguée à cet effet par l'une des personnes sus désignées, au siège social ou en tout lieu en France désigné dans la convocation. Cette convocation doit être accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Le comité d'audit de la Société s'est réuni six fois au cours de l'année 2016 :

- le 17 février 2016,
- le 7 avril 2016, à l'occasion de l'examen des comptes annuels 2015 de la Société et du Groupe Advenis,
- le 19 mai 2016,
- le 27 juillet 2016, à l'occasion de l'examen des comptes semestriels 2016 de la Société et du Groupe Advenis, et
- le 19 septembre 2016,

- le 3 novembre 2016.

Et toujours hors la présence de Monsieur Stéphane AMINE, Président-Directeur Général.

Le taux de présence a été de 100 % lors de toutes ces réunions.

2.3 Procès-verbal des délibérations

2.3.1. En formation de conseil d'administration

A l'issue de chaque séance du conseil d'administration, le procès-verbal de réunion, contenant notamment un résumé des débats, le résultat des votes et les décisions adoptées, est préparé par le secrétaire du conseil ou toute autre personne désignée par le président et signé par le président et un administrateur au moins. En l'absence du président, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Le procès-verbal est tenu dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration prévu à cet effet et tenu au siège social de la Société.

Les copies et extraits du procès-verbal de délibération sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, un administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Nous vous rappelons ci-après l'ordre du jour des conseils tenus en 2016 et la participation des administrateurs :

<p>12 février 2016</p> <p><i>8 administrateurs sur 10 étaient présents ou représentés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration, - Démission des deux directeurs généraux délégués et nomination d'un nouveau directeur général délégué, - Information sur les changements de gouvernance des filiales, - Démission de la société CAMELEON de son mandat d'administrateur, - Questions diverses, - Pouvoirs pour les formalités.
<p>18 février 2016</p> <p><i>7 administrateurs sur 9 étaient présents ou représentés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration, - Communication du chiffre d'affaires de l'année 2015 et communiqué de presse afférent, - Point sur le comité d'audit, - Point sur l'activité de l'année 2015, - Perspectives pour l'année 2016, - Acquisition définitive d'actions gratuites attribuées lors du conseil d'administration du 25 février 2014 et constatation de l'augmentation de capital consécutive, - Autorisation au profit du directeur général de conclure un bail commercial concernant les locaux du futur siège social,

13 avril 2016

*7 administrateurs sur
8 étaient présents ou
représentés*

- Autorisation de souscrire des bons de souscription d'actions émis par la société Foncière Paris Nord,
- Autorisation d'acquérir la totalité des titres de la société INOVALIS GERMANY GmbH en vertu de l'article L.225-38 du code de commerce et changement de sa dénomination sociale en ADVENIS ADVISORY GmbH,
- Autorisation du rapprochement d'ADVENIS REAL ESTATE SOLUTIONS GmbH avec DGIM GmbH,
- Autorisation d'acquérir 4 407 titres de la société ADVENIS GESTION PRIVEE détenus par la société SICAVONLINE en vertu de l'article L.225-38 du code de commerce,
- Information sur l'acquisition des 17 112 titres de la société ADVENIS INVESTMENT MANAGERS détenus par la société AGEAS FRANCE en vertu d'un contrat en date du 21 février 2011,
- Information sur l'acquisition des 113 830 titres de la société ADVENIS GESTION PRIVEE détenus par la société AGEAS FRANCE en vertu d'un contrat en date du 29 novembre 2013,
- Information sur la conclusion d'un prêt par ADVENIS REAL ESTATE SOLUTIONS GmbH à la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration,
- Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2015,
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit,
- Approbation du rapport du président sur le contrôle interne,
- Point sur la gouvernance d'entreprise,
- Point sur les conventions réglementées,
- Mécénat au profit de la fondation Advenis,
- Démission d'un administrateur, membre du comité d'audit,
- Modification corrélative du règlement intérieur du comité d'audit,
- Convocation et préparation de l'assemblée générale annuelle,
- Préparation du rapport financier annuel,
- Rapport spécial sur les délégations en matière d'augmentation de capital,
- Rapport spécial sur les actions gratuites,

<p>23 juin 2016</p> <p><i>8 administrateurs sur 8 étaient présents ou représentés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport spécial sur les stock-options, - Autorisations données au président de signer quatre lettres de soutien relatives aux sociétés AUPERA, ADVENIS VALUE ADD, ADVENIS GESTION PRIVEE et AVENIR FINANCE CORPORATE, - Autorisation de cession de l'intégralité des titres d'INOPROM à la société AUPERA préalablement à une transmission universelle de patrimoine, - Questions diverses, - Pouvoirs.
<p>26 juillet 2016</p> <p><i>6 administrateurs sur 8 étaient présents ou représentés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration, - Ajustements apportés aux comptes sociaux 2015 des filiales de la Société, - Information sur la signature d'une convention d'occupation précaire pour les locaux du siège social, - Questions diverses, - Pouvoirs.
<p>26 septembre 2016</p> <p><i>7 administrateurs sur 8 étaient présents ou représentés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration, - Autorisation de conventions réglementées, - Questions diverses. - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration, - Activité du 1er semestre 2016 et examen des comptes consolidés au 30 juin 2016, - Perspectives pour le second semestre, - Préparation du rapport financier semestriel, - Répartition des jetons de présence 2016, - Autorisations au profit du directeur général en matière de cautions, aval et garanties pour l'exercice 2017, - Questions diverses, - Pouvoirs.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en conseil, en particulier celles touchant la stratégie du Groupe, le développement commercial et la gestion des risques.

Le président informe également le conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale...).

Enfin, pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Advenis lui sont présentés. Le conseil statue, également, sur la gestion financière de l'ensemble du Groupe.

La Société s'efforce de renforcer le droit à l'information des administrateurs en leur communiquant l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, le président et la direction générale sont à la disposition de chacun des administrateurs, qui peuvent solliciter des compléments d'informations ou documents annexes.

2.3.2. En formation de comité d'audit

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité.

Le comité d'audit doit rendre compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration, et en tout état de cause, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Ce compte-rendu, ou à défaut un exposé sommaire de la réunion, doit être soumis à l'examen du conseil d'administration suivant, qui doit en prendre acte.

Le conseil d'administration statue annuellement, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels, sur l'évaluation des travaux du comité d'audit.

La séance du Comité d'audit du 17 février 2016 portait sur les points suivants :

- Chiffre d'affaires 2015,
- Budget et plan de trésorerie 2016,
- Projet de communiqué de presse,
- Questions diverses.

La séance du Comité d'audit du 7 avril 2016 portait sur les points suivants :

- Analyse de l'activité de la Société et des filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Audit des projets de comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2015,
- Point sur le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe,
- Examen du dispositif de conformité du Groupe,
- Etude du rapport du Président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- Suivi des mandats et missions des commissaires de comptes,
- Détermination du programme de travail annuel du comité,
- Questions diverses.

La séance du Comité d'audit du 19 mai 2016 portait sur les points suivants :

- Analyse de l'activité de la Société et des filiales au cours du premier trimestre 2016,
- Suivi du prévisionnel de trésorerie,
- Examen du dispositif de conformité d'Advenis Gestion Privée,
- Questions diverses.

La séance du Comité d'audit du 27 juillet 2016 portait sur les points suivants :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du comité d'audit,
- Analyse de l'activité de la Société et des filiales au cours du 1er semestre 2016,
- Estimatif du projet de comptes consolidés au 30 juin 2016,
- Point sur la trésorerie,
- Point sur le dispositif de conformité du Groupe,
- Questions diverses.

La séance du Comité d'audit du 19 septembre 2016 portait sur les points suivants :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du comité d'audit,
- Analyse de l'activité de la Société et des filiales au cours du 1er semestre 2016,
- Audit du projet de comptes consolidés au 30 juin 2016,
- Prévisions d'atterrissage 2016,
- Prévisionnel des lancements commerciaux de l'offre « immobilier ancien »,
- Examen du projet de communiqué sur l'activité semestrielle,
- Point sur la trésorerie,
- Point sur le dispositif de conformité du Groupe,
- Questions diverses.

La séance du Comité d'audit du 3 novembre 2016 portait sur les points suivants :

- - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- - Analyse de l'activité de la Société et des filiales au cours du 3ème trimestre 2016,
- - Situation de trésorerie,
- - Etat d'avancement du Business plan à 5 ans pour la réunion du 29 novembre 2016,

- - Réactions des partenaires suite à l'annonce des résultats semestriels 2016,
- - Etat de la collecte SCPI et scénarii alternatifs,
- - Revue périodique de l'AMF sur le rapport financier annuel 2015,
- - Advenis PM : garantie financière 2017 et audit GFC.

2.4 Conventions réglementées

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre des sociétés du Groupe et l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des directeurs généraux de la Société.

Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités du Groupe ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.

Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation de leur rapport spécial à l'assemblée générale. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux commissaires aux comptes.

3. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président et de directeur général.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du président directeur général.

Depuis le 18 juillet 2014, et jusqu'au 12 février 2016, le président-directeur général était assisté de deux directeurs généraux délégués. Depuis le 12 février 2016, un directeur général délégué unique, Monsieur Rodolphe MANASTERSKI a été nommé en remplacement de Messieurs Fadi CALEDIT et Jérôme FRANK, démissionnaires.

La désignation d'un directeur général délégué a minima permet en outre de ne pas concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un mandataire unique et de parer le cas échéant à un éventuel cas d'indisponibilité du président-directeur général.

4. MISE EN PLACE DE COMITES

Comme indiqué précédemment, la mise en place d'un comité d'audit a été adoptée lors du conseil d'administration du 7 avril 2011.

Suite à l'opération de rapprochement avec la société INOVALIS du 18 juillet 2014 et à la nomination de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé de nommer comme membres du comité d'audit :

- Monsieur David GIRAUD,
- La société Ageas France, représentée par Monsieur Alain REGNAULT,
- Monsieur Gilbert HABERMANN,
- Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET.

Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET a démissionné le 11 mars 2016.

Monsieur Gilbert HABERMANN a démissionné le 17 décembre 2016.

Un Comité stratégique informel issu du conseil administration a été institué au cours de l'exercice 2016. Ce comité est composé de Madame Joëlle Chauvin et Messieurs Stéphane AMINE, David GIRAUD et Jean-Daniel COHEN et il s'est réuni les 31 mars, 9 mai, 7 juin et 30 juin 2016.

5. EVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Lors du conseil d'administration du 28 avril 2010, les administrateurs ont été invités à se prononcer sur la gouvernance d'entreprise. C'est à cette occasion qu'il a été décidé d'adhérer au code de gouvernance MiddleNext.

Lors du conseil d'administration du 13 avril 2016, les administrateurs ont débattu de la situation de la Société en matière de gouvernance d'entreprise.

Il a par ailleurs été convenu lors du conseil d'administration du 5 novembre 2014 que le directeur de la conformité et du contrôle interne du Groupe participerait aux réunions du comité d'audit en qualité d'intervenant. A compter de 2017, cette mission est confiée au secrétaire général du groupe.

B. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

Compte tenu de la politique de rémunération mise en place par la Société depuis sa création et de la composition de son conseil d'administration, aucun comité des rémunérations n'a été mis en place à ce jour par la Société.

1. JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale du 29 juin 2016 a décidé d'allouer au conseil d'administration, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à titre de jetons de présence, un montant global maximum de 80 000 euros, identique à celui décidé lors de l'assemblée générale du 6 janvier 2015.

Il appartient au conseil d'administration de fixer la répartition desdits jetons de présence entre ses membres, en fonction notamment de leur participation effective aux réunions, étant par ailleurs précisé que les administrateurs exerçant des activités moyennant rémunération au sein du Groupe Advenis ne bénéficieront pas de jetons de présence.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloué au conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'assemblée générale.

Lors du conseil d'administration du 5 novembre 2014, il a été décidé qu'il serait alloué, à titre de jetons de présence, une somme de 1 000 euros à chacun des administrateurs pour chaque participation à une réunion du conseil d'administration ou du comité d'audit, étant précisé que sont exclus du versement des jetons de présence les administrateurs exerçant des fonctions moyennant rémunération au sein du Groupe ADVENIS, à savoir Messieurs Stéphane AMINE et Grégory BLAIN.

Le conseil d'administration du 21 février 2017 a décidé de verser des jetons de présence aux administrateurs ayant participé à des réunions du comité stratégique et à des séminaires hors conseil, à savoir 1 000 euros par réunion ou séminaire.

Le montant global des jetons de présence s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 76 000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, six réunions du conseil d'administration, se sont tenues. Au regard des règles d'attribution rappelées ci-avant, la répartition des jetons de présence a été par conséquent ainsi fixée :

Nom des Administrateurs	Conseils d'administration					
	12-févr. <i>Non Rémunéré</i>	18-févr.	13-avr.	23-juin	26-juil.	26-sept.
AGEAS France représentée par Alain REGNAULT		1000	1000	1000	1000	1000
Stéphane AMINE	Présent	Présent	Présent	Présent		Présent
Grégory BLAIN	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Frédéric BOUTE	Présent		1000	1000		1000
CAMELEON représenté par François SIMON	Démission					
Joëlle CHAUVIN	Présente	1000	1000	1000	1000	1000
Jean-Daniel COHEN	Présent			1000	1000	
Gilbert HABERMANN	Présent	1000	1000	1000	1000	1000
David GIRAUD	Présent	1000	1000	1000	1000	1000
Marie-Laure TUFFAL- QUIDET	Présente	1000	Démission			
TOTAL	0	5000	5000	6000	5000	5000

Trois séminaires des administrateurs se sont tenues en 2016. Au regard des règles d'attribution rappelées ci-avant, la répartition des jetons de présence entre les administrateurs a été par conséquent ainsi fixée :

Nom des Administrateurs	Séminaire		
	21-jan. <i>Rémunéré</i>	29/11/2016 <i>Rémunéré</i>	16/12/2016 <i>Rémunéré</i>
AGEAS France représentée par Alain REGNAULT	1000	1000	1000
Stéphane AMINE		Présent	Présent
Grégory BLAIN		Présent	Présent
Frédéric BOUTE	1000	1000	1000
CAMELEON représenté par François SIMON	Démission		
Joëlle CHAUVIN	1000	1000	1000
Jean-Daniel COHEN	1000	1000	1000
Gilbert HABERMANN	1000	1000	1000
David GIRAUD	1000	1000	1000
Marie-Laure TUFFAL- QUIDET	1000	Démission	
TOTAL	7000	6000	6000

Six réunions du comité d'audit se sont tenues en 2016. Au regard des règles d'attribution rappelées ci-avant, la répartition des jetons de présence entre les membres du comité a été par conséquent ainsi fixée :

Nom des Administrateurs	Comités d'audit					
	17-févr.	7-avr.	19-mai	27-juil.	19-sept.	3-nov.
AGEAS France représentée par Alain REGNAULT	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Stéphane AMINE						
Grégory BLAIN						
Frédéric BOUTE						
CAMELEON représenté par François SIMON	Démission					
Joëlle CHAUVIN						
Jean-Daniel COHEN						
Gilbert HABERMANN	1000	1000	1000	1000	1000	1000
David GIRAUD	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Marie-Laure TUFFAL- QUIDET	1000	Démission				
TOTAL	4000	3000	3000	3000	3000	3000

Quatre réunions du Comité stratégique se sont tenues en 2016. Au regard des règles d'attribution rappelées ci-avant, la répartition des jetons de présence entre les membres du Comité a été par conséquent ainsi fixée :

Nom des Administrateurs	Comités stratégiques			
	31-mars	9-mai	7-juin	30-juin
AGEAS France représentée par Alain REGNAULT				
Stéphane AMINE	Présent	Présent	Présent	Présent
Grégory BLAIN				
Frédéric BOUTE				
CAMELEON représenté par François SIMON	Démission			
Joëlle CHAUVIN	1000	1000	1000	1000
Jean-Daniel COHEN	1000	1000	1000	1000
Gilbert HABERMANN				
David GIRAUD	1000	1000	1000	1000
Marie-Laure TUFFAL- QUIDET	Démission			
TOTAL	3000	3000	3000	3000

2. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux d'ADVENIS est conforme aux recommandations du Code MiddleNext. En effet, celle-ci est fondée sur les sept principes dégagés par ce texte : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence.

Les rémunérations ou avantages en nature versés aux mandataires sociaux de la Société durant l'exercice 2016 de la part de la Société, des sociétés contrôlées par la Société ou de la part de sociétés qui la contrôlent sont présentés en euros dans le tableau suivant :

	Salaires et Indemnités de mandats	Avantage en nature	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Total
Stéphane AMINE	209 997	5 873			215 870
David GIRAUD	135 995			18 000	153 995
Gilbert HABERMANN				14 000	14 000
Frédéric BOUTE				6 000	6 000
AGEAS FRANCE				14 000	14 000
Gregory BLAIN	141 000		7 500		148 500
Joëlle Chauvin				12 000	12 000
Marie-Laure TUFFAL-QUIDET				3 000	3 000
Jean-Daniel COHEN				9 000	9 000
CAMELEON					
Jérôme FRANK	136 393	50 000			186 393
Fadi CALEDIT	204 385				204 385
Rodolphe MANASTERSKI	176 817		50 000		226 817

Ces rémunérations sont rendues publiques à l'occasion de la diffusion du rapport de gestion annuel.

En ce qui concerne Advenis, il est précisé que le conseil d'administration du 18 juillet 2014 avait décidé d'octroyer :

- à Monsieur Stéphane AMINE une rémunération brute annuelle de 191 000 euros. ;
- à Monsieur Jérôme FRANK, directeur général délégué, une rémunération annuelle brute de 300 000 euros ;
- à Monsieur Fadi CALEDIT, directeur général délégué, une rémunération annuelle brute de 300 000 euros.

Le conseil d'administration du 13 avril 2016 a décidé de maintenir pour Monsieur Stéphane AMINE l'autorisation donnée par le conseil du 18 juillet 2014. Il est précisé que le conseil d'administration du 25 avril 2017 prendra acte de la prise en charge du salaire de Monsieur Stéphane AMINE à hauteur de 100% au lieu de 66%. Un correctif sera apporté dans les comptes 2017.

La loi du 9 décembre 2016 (loi Sapin 2) a modifié les règles applicables à la fixation de la rémunération des dirigeants des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, doivent être soumis dès cet exercice au vote des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants de ces sociétés (art. L. 225-37-2 du code de commerce). Pour la Société, cela concerne le président directeur général et le directeur général délégué. Les résolutions correspondantes seront soumises aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 29 juin 2017.

Il est précisé que Monsieur Jérôme FRANK est, depuis sa démission de son mandat de directeur général délégué, salarié d'Advenis jusqu'au 30 septembre 2016. Sa rémunération ne relève donc plus de la procédure d'approbation des rémunérations des mandataires sociaux. Enfin, le salaire de Monsieur Fadi CALEDIT n'est plus supporté par Advenis depuis sa démission de ses fonctions de directeur général délégué.

Il est rappelé que Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, directeur général délégué depuis le 12 février 2016, est rémunéré par INOVALIS à hauteur de 180 000 euros, sa rémunération au titre de cette nouvelle fonction est refacturée à Advenis. Il est également précisé que son contrat de travail prévoyait la possibilité d'une prime annuelle.

Le conseil d'administration du 25 avril 2017 autorisera le versement à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI d'une somme globale au titre de 2016 s'élevant à une somme globale de 226 817 euros BRUT intégrant ladite prime.

Il est par ailleurs rappelé que le conseil d'administration du 25 février 2014 a attribué à Grégory BLAIN, administrateur :

- 10 000 options d'achat d'actions, dont le prix d'exercice a été fixé à 5,70 euros. Ces options devront être exercées au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de leur attribution et ne pourront être levées avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de leur octroi par le conseil d'administration.
- 10 000 actions gratuites. L'attribution de ces actions a été constatée le 25 février 2016 par le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration du 18 février 2016.

Il est rappelé que la société BAGATELLE FINANCE, dont Monsieur Jérôme FRANK est associé et président a souscrit le 5 février 2015 336 000 bons de souscription d'actions dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2015. Ces BSA n'ont pas été exercés.

Il est précisé qu'aucun dirigeant ne bénéficie d'une « retraite chapeau » ou d'une indemnité contractuelle en cas de révocation ou de licenciement.

C. ACTIONNARIAT

1. MODALITES DE PARTICIPATIONS DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 24 des statuts de la Société fixe les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

« I - L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

II - L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou voter par correspondance ; la forme des pouvoirs et des votes par correspondance est déterminée par le Conseil dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Les mineurs et les incapables seront représentés par leurs tuteurs et administrateurs et les Sociétés par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet, le tout sans que les tuteurs, administrateurs et autres représentants aient besoin d'être personnellement actionnaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

III - Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

soit dans les comptes de titres au porteur tenus un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Néanmoins, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions légales, tous les actionnaires sont informés de la tenue de toute assemblée générale de la Société par voie de parution (i) au BALO d'un avis de réunion valant le cas échéant avis de convocation et (ii) au TOUT LYON ou AU PROGRES (69) d'un avis de convocation. Par ailleurs, les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettre simple.

Par ailleurs, la Société publie l'avis de réunion sur son site internet au moins 35 jours avant la tenue de l'assemblée générale, précisant en outre les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent se procurer les documents préparatoires à ladite assemblée.

Au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale, la Société publie sur son site internet le nombre de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital à la date de publication de l'avis de réunion au BALO, l'ensemble des documents que les actionnaires ont le droit de consulter préalablement à l'assemblée et le texte de résolutions.

D'autre part, l'ensemble des documents à envoyer aux actionnaires spontanément ou à leur demande leur est adressé dans les conditions légales. De même, la Société tient à la disposition de tout actionnaire, en son siège social, tous les documents visés par la loi.

Enfin, les avis de réunion et de convocation rappellent les modalités de participation et de représentation aux assemblées générales de la Société, afin que tout actionnaire, quelque soit sa participation au capital, puisse participer au vote des résolutions qui lui sont soumises, que ce soit physiquement, par correspondance ou en donnant mandat au président ou à toute autre personne visée par la loi.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (C. com. art. R 225-85 modifié).

2. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le rapport de gestion comprend les informations relatives à la structure du capital de la Société.

Il est rappelé que la structure du capital de la Société a été fortement modifiée en raison de l'opération votée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2014 avec l'émission de 5 154 844 actions nouvelles au profit de la société INOVALIS en rémunération des apports consentis à la société ADVENIS.

Informations relatives aux éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations relatives aux éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentées au paragraphe II.1.1 du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

D. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le Groupe Advenis est un acteur responsable pour lequel l'éthique constitue un des piliers de développement. Il inscrit ses actions dans une démarche de transparence, de fiabilité et de qualité des informations financières et réglementaires qu'il communique.

Le Groupe Advenis est pleinement engagé dans le respect rigoureux des règles et normes de conformité comme des règles de contrôle des risques. Il met en œuvre pour cela les moyens et actions requis et adaptés aux spécificités de ses activités tout en restant conscient de la nécessaire amélioration continue de ses dispositifs et pratiques.

Il se réfère notamment dans l'adaptation à ses propres caractéristiques aux règles de contrôle et de prévention issues de la réglementation de l'AMF, des dispositions contenues dans le code monétaire et financier ou encore des règles prudentielles. Le Groupe prend pleinement la mesure de ce que le contrôle interne va au-delà d'un corpus de procédures ou de processus comptables ou financiers.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne d'Advenis s'applique sur le périmètre consolidé qui inclut l'ensemble des filiales au sens des articles L. 233-1 et suivants du code de commerce (ci-après les « Filiales »).

En fonction des spécificités de son activité et de ses ambitions stratégiques, commerciales et opérationnelles, le Groupe Advenis définit le contrôle interne comme étant le dispositif mis en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- conformité aux lois et règlements,
- application des instructions et des orientations de la direction,
- prévention et la maîtrise des risques résultant de l'ensemble des activités du Groupe,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- efficacité opérationnelle et l'utilisation efficiente de ses ressources,
- sécurisation des actifs,
- fiabilité de l'information comptable et financière.

Le contrôle interne constitue un dispositif pivot dans la démarche de maîtrise des risques et de respect de la conformité dans l'exercice de ses activités complété par une veille réglementaire et financière visant à identifier de manière la plus en amont possible les évolutions de la législation et de la réglementation française comme européenne.

Le dispositif de contrôle interne décline les obligations du Groupe autour de deux axes :

- un axe organique permettant plusieurs niveaux de détection et de prévention des risques de non-conformité (comité d'audit, les responsables conformité des Filiales, et les directeurs des Filiales métiers), et

- un axe fonctionnel composé d'outils et de méthodes (code de déontologie et recueil de procédures, suivi opérationnel des risques immobiliers, formation interne).

Il doit être rappelé que le dispositif de contrôle interne, aussi complet qu'il soit, ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue que les risques visés dans le présent rapport sont totalement éliminés.

1.1. LES ORGANES

Le rapprochement avec Inovalis a été l'occasion pour le Groupe de repenser sa manière de maîtriser les risques et contrôler la conformité. L'objectif poursuivi dans ces domaines depuis cette opération a été de créer et de bénéficier d'un effet de levier en particulier grâce à l'adjonction de ressources et de compétences nouvelles.

1.1.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit, prévu par le règlement intérieur du conseil d'administration est une composante majeure du dispositif de contrôle interne et de conformité. Le développement du Groupe depuis l'opération du 18 juillet 2014 s'est naturellement traduit dans les actes par une mise à jour de la gouvernance, tant en ce qui concerne le conseil d'administration que le comité d'audit.

Le nombre des membres du comité était de quatre lors de l'exercice 2015, dont deux répondaient aux exigences d'indépendance et ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable, savoir :

- Monsieur Gilbert HABERMANN (jusqu'au 17 décembre 2016),
- Madame Marie-Laure TUFFAL-QUIDET (jusqu'au 11 mars 2016).

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilbert HABERMANN, Monsieur Jean-Daniel COHEN a été nommé membre du comité d'audit, à titre provisoire, par le conseil d'administration du 21 février 2017 et Monsieur David GIRAUD en a conservé la présidence, conformément au règlement intérieur du comité d'audit.

Dans ses fonctions de contrôle interne et de la conformité, le comité est plus particulièrement en charge de l'étude :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

1.1.2 Les responsables conformité des Filiales et du Groupe

Les responsables conformité au sein des Filiales et du Groupe ont pour fonction de détecter et prévenir les risques de non-conformité dans leur périmètre relativement aux obligations professionnelles applicables et de mettre en place les mesures et processus permettant de minimiser les conséquences de situations de non-conformité qui pourraient être décelées.

Dans le cadre de leurs missions ils s'assurent en continu de l'adaptation et de la pertinence des dispositifs et procédures en place tout en prodiguant le conseil et l'assistance interne en cas de besoin. Cette organisation crée un contexte favorable pour l'émergence de bonnes pratiques.

1.1.3. Les directeurs des Filiales métiers

Les directeurs métier se trouvent quant à eux à la tête de Filiales métier. Ils sont responsables de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne destinées à sécuriser les principaux processus opérationnels et

fonctionnels de leur entité. Ils sont garants de l'application des principes et bonnes pratiques définis par le Groupe.

Cette organisation contribue à rendre transparente et lisible les métiers et fonctions du Groupe rendant ainsi les logiques professionnelles plus robustes et cohérentes tant à l'égard des marchés que des autorités prudentielles.

Elle permet un mode de management décentralisé et une forte responsabilisation opérationnelle en termes de conduite des activités et du niveau de performance atteint dans le cadre des orientations et objectifs définis par la direction. Cette organisation permet une approche plus transversale de l'appréhension des questions relatives à la gestion des risques et à la conformité.

1.1.4. Les fonctions support du Groupe

Afin de centraliser l'ensemble des services supports du Groupe, un Groupement Européen d'Intérêt Economique IAF Services a été immatriculé le 23 janvier 2015 dont les membres sont INOVALIS et ADVENIS et ses Filiales détenues à 55% au moins. Les salariés du Groupe Advenis et de la société Inovalis exerçant des fonctions support ont intégré le GEIE IAF Services.

1.2. LES OUTILS ET SERVICES

1.2.1. Le code de déontologie et le corpus de procédures internes

Le code de déontologie constitue un outil opérationnel et stratégique de responsabilisation, d'anticipation et d'information sur les obligations de conformités et les attentes du Groupe en ce domaine.

Il constitue un référentiel auquel chacun peut se référer de façon autonome pour toute question concernant la primauté de l'intérêt des clients, le respect de l'intégrité du marché ou encore la communication avec les autorités de contrôle. Il apporte également les éléments d'information essentiels concernant les modalités de traitement des risques de conflits d'intérêt ou encore la lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le terrorisme.

1.2.2. La formation

La formation et la mesure des aptitudes professionnelles contribuent de façon sensible à renforcer la structure du pilier réglementaire du Groupe puisqu'elles se traduisent par l'adoption des comportements, pratiques et niveaux de prestations attendus et conformes.

Elles permettent d'individualiser d'une part la mise à jour des compétences dans un environnement réglementaire et technique en constante évolution, d'autre part l'anticipation des besoins et la mesure des progrès, et enfin la sélection des ressources internes en fonction des compétences démontrées.

1.1.3. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les informations financières et comptables destinées aux actionnaires sont établies par la direction générale du Groupe.

Les règles et les procédures sont communes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont décrites dans un manuel de procédures comptables et financières. Ce manuel fait l'objet de mises à jour régulières suivant l'évolution des normes comptables. Il constitue l'outil de base des bonnes pratiques comptables au sein du Groupe.

Le service contrôle de gestion transmet des reportings mensuels à la direction générale du Groupe.

Ce dispositif est applicable aux comptes consolidés. La consolidation est externalisée auprès d'un cabinet d'expertise comptable, la société KPMG, et est réalisée semestriellement.

Les principes de consolidation ont été soumis à la direction générale et au conseil d'administration. Les écarts d'acquisition, les parts de marché et les fonds de commerce font l'objet de tests de valeur selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes, et ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit des commissaires aux comptes.

2. MISSIONS REALISEES EN 2016 :

Le travail mené en 2015 visant à revoir les procédures et process existants, pour répondre aux ambitions du Groupe et permettre une plus grande maîtrise des coûts, a été poursuivi en 2016.

Les équipes administratives, notamment juridique et comptable, les équipes de conformité et de contrôle interne logées dans les Filiales, procèdent aux contrôles opérationnels et remontent l'information à la direction du Groupe. L'équipe composant le service du contrôle de gestion a été renforcé.

En parallèle, les systèmes d'informations sont en cours d'harmonisation pour la partie comptable.

L'évolution des procédures et des outils et la formation des collaborateurs profitent à l'ensemble des départements.

Par ailleurs, conformément au règlement général de l'AMF, certains collaborateurs (notamment les salariés d'ADVENIS INVESTMENT MANAGERS, les conseillers en gestion privée salariés d'ADVENIS GESTION PRIVEE) sont également appelés à passer un examen de vérification des connaissances minimales. En 2016, les salariés d'ADVENIS GESTION PRIVEE ont passé les examens nécessaires à l'habilitation en tant que conseiller en investissement financier. Des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) ont également été menées.

Des missions spécifiques de contrôle dans les différentes agences d'Advenis Gestion Privée ont été menées par le service conformité d'ADVENIS GESTION PRIVEE afin de s'assurer de l'adéquation des pratiques commerciales avec la réglementation applicable.

Les rapports de contrôles, le suivi des travaux effectués en matière de conformité, de déontologie et de contrôle interne sont adressés à la direction.

E. RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES PRISES PAR LA SOCIETE POUR LES REDUIRE

Conformément aux articles L. 225-37 et L. 225-68 modifiés par la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique, ADVENIS est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et sa stratégie bas carbone.

1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES CLIMATIQUES

Du fait de son activité, Advenis n'est pas exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers. C'est la raison pour laquelle aucune mesure n'a été prise afin de limiter ce risque par la direction du Groupe.

Les risques climatiques pouvant éventuellement directement impacter le Groupe Advenis sont les suivants :

- le retard dans les chantiers en raison de phénomènes climatiques extrêmes,
- la destruction totale ou partielle des actifs immobiliers détenus par le Groupe.

Les risques environnementaux / climatiques liés aux métiers d'Advenis sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients d'Advenis peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques. Il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas carbone).

Dans ce cadre, une charte de développement durable a également été mise en place par le pôle immobilier du Groupe Advenis. Elle concerne les services immobiliers dédiés aux entreprises et comprend une liste de dix engagements de gestion des équipes du pôle immobilier d'Advenis permettant de favoriser une démarche plus respectueuse de l'environnement. Cette démarche a notamment pour but de continuer à limiter les environnementaux et climatiques.

2. STRATEGIE BAS CARBONE

Advenis met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat.

Les activités du Groupe Advenis ne sont pas des activités de production et de fabrication ayant un impact significatif sur le climat et sur l'environnement en général. Néanmoins, différentes actions ont été mises en place en interne au niveau du Groupe afin de prendre en compte les questions environnementales, à savoir :

- le recours systématique à la copie numérique permettant de diminuer la consommation de papier du Groupe, et
- la sensibilisation des collaborateurs à limiter leur consommation de papier.

Le Groupe Advenis tente également de limiter les risques environnementaux et la pollution en :

- donnant la priorité aux conférences téléphoniques lorsque les intervenants se trouvent sur différents sites éloignés géographiquement par la mise à disposition pour chaque service de services de conférence téléphonique,
- développant des bonnes pratiques qui donnent la priorité aux déplacements en TGV plutôt qu'en véhicule individuel.

La volonté de limiter l'impact climatique du Groupe Advenis est également visible à travers son activité de certaines Filiales. En effet, le pôle immobilier du Groupe Advenis, regroupant notamment les sociétés ADVENIS ASSET MANAGEMENT, ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT et ADVENIS FACILITY MANAGEMENT, a obtenu des certifications BREEAM IN USE qui évaluent le comportement environnemental des bâtiments en les confrontant à une « norme de la meilleure méthode » dans leurs phases de conception, construction et exploitation.

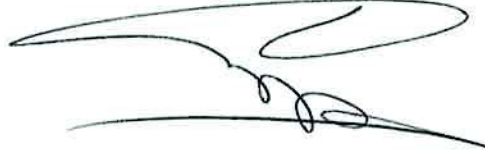
A titre d'exemple, le 13 juillet 2016, l'immeuble Patio Seine situé 47 avenue de Lugo à Choisy-le-Roi (94600), géré depuis 2001 par les sociétés du Groupe Advenis, a obtenu la certification « VERY GOOD » pour la partie Asset Performance (Evaluation du bâtiment : son enveloppe, ses équipements et ses installations).

En complément, Advenis s'appuie sur des investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires.

Advenis met en œuvre une stratégie bas carbone dans l'ensemble de ses activités : gestion d'actifs, services immobiliers, distribution. En effet, la Filiale d'Advenis SA, Advenis Property Management contribue également en faveur du développement durable en proposant à ses clients de les accompagner dans l'amélioration de la prise en compte des critères environnementaux dans l'exercice de leur activité. Ainsi, les axes d'améliorations pouvant être proposés peuvent prendre la forme de chartes, de bonnes pratiques ou de questionnaires afin d'identifier des postes susceptibles d'être améliorés.

Fait à Lyon, le 24 avril 2017

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ADVENIS
Société anonyme au capital de 4.725.492 €
Siège social : LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL SUR LA POLITIQUE DE DETERMINATION DES
ELEMENTS DE REMUNERATIONS
DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2017**

Ce rapport, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II), est joint au rapport de gestion destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la société Advenis SA (ci-après la « Société » ou « Advenis ») et de ses filiales directes ou indirectes au sens des articles L. 233-1 et suivants du code de commerce (ci-après le « Groupe » ou le « Groupe Advenis ») pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux d'Advenis pour l'exercice 2017. Il a été établi par le conseil d'administration du 25 avril 2017.

I Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux d'Advenis pour l'exercice 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 avril 2017.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Les projets de résolutions qui seront soumis aux votes des actionnaires seront les suivants :

RESOLUTION N° 1 Examen du rapport prévu par les articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du code de commerce et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane AMINE

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 / L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination,

de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat social, à Monsieur Stéphane AMINE.

RESOLUTION N° 2 Examen du rapport prévu par les articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du code de commerce et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 / L. 225-82-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat social, à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Il n'y a pas de dirigeant mandataire social non exécutif.

Le conseil d'administration arrête les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du code Middlednext.

Le conseil s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur les pratiques du marché pour des sociétés comparables à partir d'un panel d'entreprises françaises présentant des caractéristiques communes, sélectionnées selon les critères suivants : capitalisation boursière, activité industrielle, chiffre d'affaires, effectif total.

Il veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature.

II Composantes de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

i) Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général (Monsieur Stéphane AMINE) est ainsi fixée pour 2017 à 191 0000 € BRUT.

Concernant sa rémunération fixe pour l'exercice 2016, il est précisé que le Conseil d'Administration du 18 juillet 2014 avait décidé d'octroyer à Monsieur Stéphane AMINE une rémunération brute annuelle de 191 000 euros. Le Conseil d'administration du 13 avril 2016 a

décidé de maintenir pour Monsieur Stéphane AMINE l'autorisation donnée par le Conseil du 18 juillet 2014. Il est précisé que le conseil d'administration du 25 avril 2017 a pris acte de la prise en charge du salaire de Monsieur Stéphane AMINE à hauteur de 100% au lieu de 66%. En effet, une partie de son salaire versé par Advenis est refacturée à hauteur de 33% à l'actionnaire principal d'Advenis. Un correctif sera apporté dans les comptes 2017.

La rémunération fixe du Directeur Général Délégué (Monsieur Rodolphe MANASTERSKI) est ainsi fixée pour 2017 à 180 000 €.

Concernant sa rémunération fixe pour l'exercice 2016, il est rappelé que Monsieur Rodolphe MANASTERSKI, Directeur Général Délégué depuis le 12 février 2016, est rémunéré par INOVALIS à hauteur de 180 000 euros, sa rémunération au titre de cette fonction ayant été refacturée à Advenis. Il est également précisé que son contrat de travail prévoyait la possibilité d'une prime annuelle. Le conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé le versement à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI d'une somme globale au titre de 2016 s'élevant à une somme globale de 176 817 euros BRUT intégrant ladite prime.

ii) Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

A ce titre, il est à noter que, durant l'exercice 2016, Monsieur Rodolphe MANASTERSKI a perçu 50 000 euros. Ce montant reste inchangé pour 2017 et est fixé de façon discrétionnaire en fonction des résultats du Groupe.

Il est ici précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2017 pour Monsieur Stéphane AMINE.

III Avantages de toutes natures dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux

i) Rémunération long terme en titres

Aucun dirigeant mandataire social actuel ne bénéficie de rémunération long terme en titres.

Il est ici précisé que le conseil d'administration du 12 février 2016 a validé le principe de l'octroi d'actions de la société Advenis à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI dont les modalités restent à fixer.

ii) Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

iii) Indemnité de prise de fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas (et n'en ont pas bénéficié) d'une indemnité de prise de fonctions.

iv) Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux sont autorisés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale

ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce.

Indemnité de départ

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'indemnité en cas de départ contraint.

Indemnité de non-concurrence

Cette indemnité pourrait être accordée en contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période déterminée à compter de la fin du mandat, quelle que soit la cause de la cessation des fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'un régime de ce genre.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'un tel régime.

Véhicule de fonction

Le Président-Directeur Général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction représentant un avantage en nature d'un montant de 5 873€.

Cumul entre contrat de travail et mandat social

Lorsqu'un dirigeant du groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il n'est mis pas fin au contrat de travail qui le lie à la Société et reste salarié d'une entité du Groupe ou de la société Inovalis. Cependant, les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés au titre de leur fonction.

Le Conseil d'administration

